

# Prix du Président de la République - Vase de Sèvres

L'assemblée générale de la S.C.A.F. du 6 juillet 2024 a revu les conditions d'attribution du Vase de Sèvres, prix du président de la République.

Compte tenu d'une part de la volonté du Président de la République d'accorder chaque année un vase de Sèvres au salon de PARIS, d'autre part de maintenir à 5 vases l'attribution pour les expositions de province, l'assemblée a modifié comme suit le règlement.

Le principe de 5 régions est maintenu : voir la carte ci-jointe qui a été redécoupée pour rééquilibrer les 5 régions. La liste des 5 délégués régionaux a également été révisée et adoptée par le conseil d'Administration.

## Modalités de candidature

- La société doit être membre d'une Union régionale de la SCAF et faire une demande écrite au délégué de la région d'attribution du Vase de Sèvres.
- La société devra obtenir le patronage de la SCAF.
- La société doit s'engager à faire paraître son exposition en mentionnant l'attribution du prix du Président de la République dans la Revue Avicole et sur le site Internet de la SCAF au moins 6 mois avant l'exposition.

## Conditions d'attribution du Vase de Sèvres

- Pour prétendre à cette haute récompense, l'exposition doit compter au moins 700 numéros en moyenne sur les 3 dernières années et une participation minimum de 8 départements.
- L'exposition candidate doit fournir obligatoirement comme justificatif les catalogues des 3 dernières années. Les catalogues doivent bien mentionner le patronage de la SCAF et les parrainages des corps techniques.
- En cas de multiples demandes, une exposition représentant toutes les espèces sera prioritaire sur une exposition mono-espèce.
- Toute nouvelle exposition candidate prendra rang parmi les expositions de la région remplissant les conditions, à compter de sa date de création.
- Le délégué de région doit s'efforcer d'assurer une rotation entre les associations de sa région qui remplissent les conditions.
- Le délégué de région doit transmettre la demande au responsable de la commission « Vase de Sèvres », accompagnée des catalogues et palmarès des 3 dernières années, avant le 30 juin pour l'année civile suivante.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus entrainera l'annulation de l'attribution en cours ou celle du tour suivant.

La commission d'attribution du Vase de Sèvres, composée de 5 membres du conseil d'administration de la SCAF est seule décisionnaire de l'attribution avant validation par le président de la SCAF qui transmettra les dossiers à la présidence de la République. En cas de litige, le président de la SCAF statuera en dernier ressort.

## **Modalités d'attribution du Vase de Sèvres, Prix du Président de la République**

- Tous les animaux de l'exposition dotée du Vase de Sèvres concourent pour ce titre sans désignation préalable d'une espèce plutôt qu'une autre.
- Avant de commencer le jugement, l'ensemble des juges toutes catégories réunies, désignent 2 juges par catégorie qui s'engagent à être présents pour la délibération. La société organisatrice devra donc convoquer au minimum 2 juges par catégorie.
- Ces juges se mettront d'accord en fin de jugement sur la désignation du numéro de cage auquel est attribué ce prix (unité, couple, trio, parquet ou volière).
- Les juges de la commission ne doivent pas être exposants.
- La cage primée doit comporter un ou des animaux identifiés règlementairement français selon les règlements des corps techniques et appartenir à un éleveur pouvant prouver être le naisseur.
- Les échanges entre les juges des différentes espèces doivent être basés sur un climat de confiance.
- Les juges de chaque espèce se déterminent sur le caractère exceptionnel du ou des sujets proposés.
- La possibilité est laissée aux juges de chaque espèce de se désister en toute conscience (s'il n'y a pas de sujet exceptionnel, par exemple).
- Il est souhaitable que l'ensemble des juges trouvent un accord pour le choix de la cage qui présente le caractère le plus exceptionnel.
- En dernier recours, si plusieurs espèces restent en lice avec des sujets exceptionnels, il est procédé à un tirage au sort.

## **Dispositions particulières**

- Le ou les sujets recevant le Prix du Président de la République ne pourront plus concourir pour ce prix à l'avenir.
- La société organisatrice devra obligatoirement informer le délégué de sa région en charge de la gestion du vase de Sèvres des résultats en précisant la ou les identifications du ou des sujets primés en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Ces résultats seront publiés sur les supports officiels (Revue Avicole et site Internet de la SCAF).
- Un soin particulier doit être apporté à la présentation des animaux, la décoration, L'hygiène, la disposition des cages de préférence sur un rang et leur taille.
- L'accueil des officiels doit être pensé de façon exemplaire.

## **Rôle du délégué en charge de la région d'attribution du « Vase de Sèvre »**

- Être l'ambassadeur de la région qu'il a en charge auprès des présidents des unions régionales et des sociétés qui les composent en assurant la promotion de cette haute récompense.
- Être le garant des règles d'attribution au sein de sa région.
- Être le lien entre les sociétés organisatrices et la SCAF.
- S'engage à transmettre les résultats à la commission « Vase de Sèvres » de la SCAF.
- Il doit veiller au bon déroulement de l'attribution selon la procédure décrite.
- Il est rappelé que les délégués doivent faire preuve d'impartialité vis-à-vis de toutes les sociétés de leur région. Dans le cas contraire, le CA de la SCAF se réserve le droit de modifier une proposition.